



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 2000

Texte de la question

M Jean Desanlis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés croissantes de la circulation sur la route nationale 10 entre Chateaudun et Tours. Cette route nationale a été aménagée à trois voies de Chartres à Chateaudun. Puis, à l'ouverture de l'autoroute A 10, en 1974, les travaux ont été abandonnés. Le trafic journalier, qui était de 10 000 véhicules, dont 10 p 100 de poids lourds, était tombé à 6 000. Depuis lors, il est remonté au même niveau, mais avec 16 p 100 de poids lourds. La circulation y devient de plus en plus difficile et cela met en péril l'économie de toute la partie nord du département du Loir-et-Cher, alors qu'un regain de cette économie est à attendre de l'arrêt du TGV Atlantique à Vendôme en 1990. Le succès de cette halte du TGV en Vendomois, à 42 minutes de Paris, ne pourra être effectif que si, dans le même temps, la liaison routière avec la capitale est améliorée. D'autre part, avec l'accroissement de la circulation, les accidents - souvent mortels - se multiplient. Au moment où le Gouvernement arrête des mesures en vue d'assurer la sécurité routière, il lui demande si l'Etat ne peut envisager de poursuivre l'aménagement de la route nationale 10 à trois voies de Chateaudun à Tours. C'est là un de ces points noirs à faire disparaître. La réalisation à quatre voies de Chartres à Tours serait évidemment la solution idéale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est conscient des difficultés croissantes de circulation sur la RN 10 entre Chateaudun et Tours. Il indique qu'une étude a été commandée au centre d'études techniques de l'équipement de Rouen portant sur l'ensemble du tronçon Chartres-Tours, et qui permettra de préciser le parti d'aménagement à long terme ainsi que la liste des opérations nécessaires à l'obtention d'une liaison présentant de bonnes caractéristiques. D'ores et déjà, la réalisation de la déviation de Cloyes-sur-le-Loir est inscrite au contrat conclu entre l'Etat et la région. Cette opération a été déclarée d'utilité publique le 25 mars 1987 ; les acquisitions foncières sont achevées à 90 p 100 et les travaux des ouvrages d'art seront terminés au premier semestre. Par ailleurs, l'aménagement du carrefour des Breviaires (avec le CD 108) figure au programme général d'investissements routiers de l'Etat pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2000

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2439